**SIMULATION DE REVENUS ET COÛTS DE LA VIE**

Nous avons procédé à une simulation de paie à partir d’un emploi à 35 heures par semaine à taux de \_\_\_\_\_\_\_\_\_$ pour la première année, lequel sera bonifié par la suite.

On parle donc d’un revenu brut de \_\_\_\_\_\_\_\_\_$/semaine + 4% de vacances qui peux être versé sur votre paie ou pris en vacances selon entente avec l’employeur. Le temps supplémentaire n’est pas considéré mais il est important de savoir que le salaire est bonifié de 50% après 40 heures semaine. Le montant brut est de\_\_\_\_\_\_\_\_\_$/semaine et de \_\_\_\_\_\_\_\_$ au net, c’est-à-dire après les déductions obligatoires prélevées par l’employeur.

**EXPLICATION DE LA SIMULATION DE PAIE ET DES DÉDUCTIONS**

* [Assurance emploi](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html): c’est un montant obligatoire au provincial pour couvrir une assurance salaire en cas d’absence pour maladie, arrêt de travail de l’employeur, etc. De façon, exceptionnelle, les travailleurs étrangers temporaires peuvent dans certaines situations y avoir droit.
* [R.R.Q.](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/travail/emploi_rrq/Pages/votre_emploi.aspx)= Ce montant obligatoire au provincial qui correspond au [régime des rentes du Québec . Ces sommes qu’un travailleur québécois accumule lui permettent de bénéficier à sa retraite (à partir de 60 ou 65 ans) d’un rente de retraite (montant de base qu’il peut recevoir mensuellement). Vous pourriez bénéficier de ce régime si vous obtenez un statut de résident permanent pour vous établir définitivement au Québec.](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/Pages/regime_rentes.aspx)
* [RQAP](https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/quest-ce-que-le-regime-quebecois-dassurance-parentale) : Le Régime québécois d’assurance parentale (RQAP) constitue un moyen concret, pour les travailleuses et les travailleurs, de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Il vise à soutenir financièrement les parents d’un enfant nouvellement né ou adopté, à les encourager dans leur désir d’avoir des enfants et à les soutenir dans leur volonté de consacrer plus de temps à leurs enfants. Le RQAP prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d’adoption. Montant obligatoire de cotisation.
* [Impôt du Québec (provincial)](https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/): Une retenue salariale doit être prélevée sur chaque paie par l’employeur. Ces sommes visent à couvrir les services sociaux offerts au Québec et seront considérées dans la déclaration de revenu annuel que vous aurez à produire comme perçu d’avance. Ex : système de santé, d’éducation, de garderie, etc.
* [Impôt fédéral du Canada](https://www.canada.ca/fr/services/impots.html): Selon le même principe, un montant par paie sera prélevé pour couvrir les impôts fédéraux.
* Allocation familiale : [Retraite Québec - Nouveau résident du Québec et Allocation famille (gouv.qc.ca)](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/nouveau_resident_quebec/Pages/nouveau_resident_quebec.aspx) : Après 18 mois de résidence au Québec, la travailleuse pourrait avoir droit à l’allocation familiale en lien avec son enfant à charge.

Vous aurez à produire aux gouvernements fédéral et provincial, une déclaration de revenu pour la période du 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Votre déclaration devra être effectuée avant le 30 avril de l’année suivante grâce aux relevés 1 et T4 fournit par votre employeur. Les gouvernements prendront en considération les sommes déjà versées, les crédits, retours de taxes ou autres aides auxquelles vous avez droit pour établir si vous devez avoir un remboursement ou retourner de l’argent.

Pour votre planification budgétaire, voici quelques estimations en dollars canadien de certains coûts:

* Coût moyen d’un logement  : Au Québec, la grandeur d’un appartement (2 ½, 3 ½, 4 ½, etc.) est déterminée en fonction du nombre de pièces. Le « ½ » signifie qu’il y a une salle de bain dans l’appartement. On parle d’un « 2 ½ » lorsqu’il s’agit d’un appartement avec une chambre, une cuisine et une salle de bain. Un « 3 ½ » signifie un appartement d’une chambre à coucher, d’un salon, d’une cuisine et d’une salle de bain. Quant à lui, le « 4 ½ » compte, en plus du salon et de la cuisine, deux chambres. En moyenne, le prix d’un 3 ½ est d’environ 540$ et le prix d’un 4 ½ environ 775$ non chauffé et non éclairé. À cela s’ajoute une assurance locataire d’environ 15$/mois qui varie en fonction de la couverture d’assurance choisie . *Selon IRIS 2022 : Institut de recherche et d’informations socioéconomiques. (2022).*

Sites à consultez pour la recherche de logement : Consultez la section Accès à la propriété au lien ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [Nouveaux arrivants - MRC Domaine-du-Roy (mrcdomaineduroy.ca)](https://mrcdomaineduroy.ca/fr/choisir-domaine-du-roy/) |  |  |

* Coût moyen du chauffage et de l’électricité : Pour un 3 ½ environ 87$/mois et pour un 4 ½ environ 144$/mois selon IRIS 2022. À noter que l’eau est gratuite.
* Frais d’alimentation : Selon IRIS 2022, environ 109$/sem. pour une personne seule et 274$/mois pour 2 adultes et 2 enfants.
* Internet, télévision et téléphonie : environ 125$/mois en fonction du forfait
* Pour le transport et autres informations, je vous invite à consulter notre site internet, section transport: [Nouveaux arrivants - MRC Domaine-du-Roy (mrcdomaineduroy.ca)](https://mrcdomaineduroy.ca/fr/choisir-domaine-du-roy/)
* Prévoir aussi des frais pour les vêtements d’hiver, loisirs, etc.
* Frais de fournitures scolaires environ 200 $ à 300$/année

Cette information n’est pas exhaustive mais simplement à titre d’informations. Veuillez noter que les coûts peuvent varier comme actuellement les coûts de logement sont en fortes hausses.